

République Française



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°033/2024

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme MANE, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), M. JURADO

Absent non excusé : Mme LIRON

Secrétaire : M. FARGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LANGLADE POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : Madame Josée FAUQUET

L'Association Football Club de Langlade (FC Langlade) utilise de manière régulière le stade de foot communal pour la pratique de ses entrainements ainsi que pour les matchs.

Une convention entre la commune de Saint-Dionisy et l'association FC Langlade a été signée en 2021 pour la mise à disposition du stade, sis route de Calvisson.

Considérant l'utilisation importante du terrain par le FC Langlade, les charges d'entretien et de fonctionnement supportées par la commune, il est proposé au Conseil municipal, d'instaurer, par avenant à la convention initiale, une participation financière de 600 € (six cent euros) pour la mise à disposition de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour, décide :

- de fixer le montant de la participation annuelle à 600 € ;
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

Saint-Dionisy, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

